



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16099</b>	<b>De M. Thierry Robert</b> ( Radical, républicain, démocrate et progressiste - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> >DOM-ROM : La Réunion	<b>Analyse</b> > environnement. parcs nationaux. charte. contenu.
Question publiée au JO le : <b>22/01/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/02/2013</b> page : <b>2185</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Robert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le développement de l'agriculture dans le cœur du parc national de La Réunion. Ainsi de nombreuses parcelles, précédemment exploitées et ne présentant pas d'enjeux écologiques spécifiques, se sont retrouvées en 2007 classées en cœur de parc national et ce malgré le refus de certains propriétaires privés. Dans son projet de charte, l'établissement public parc national de La Réunion n'a pas inscrit la possibilité de rendre ces parcelles à l'exercice d'activités agricoles respectueuses de l'environnement, telle une activité vivrière. De manière générale le projet de charte du parc national de La Réunion sacralise un modèle agricole industriel et ne fait pas de l'agro-écologie une priorité. Le parc national a même engagé de nombreuses démarches pour supprimer le dernier élevage traditionnel du volcan, dont les pratiques sont pourtant des plus respectueuses de l'environnement. Compte tenu de la forte diminution de la population agricole à La Réunion, des enjeux en termes de création d'emplois et du principe d'autosuffisance alimentaire, dans une île fortement sinistrée sur le plan du chômage et très dépendante des importations, il lui demande comment il entend décliner à La Réunion le projet national « Agricultures produisons autrement » au regard des orientations actuelles de la charte du parc national de La Réunion.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion prévoit les dispositions particulières relatives aux activités agricoles existantes dans le cœur du parc. Ainsi, l'article 12 dispose que « les activités agricoles et pastorales à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées. » En revanche, les modifications substantielles et les extensions de ces activités sont soumises à l'autorisation du directeur de l'établissement public. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sera très attentif au respect de cette disposition lors de la procédure d'adoption de la charte. En outre, il s'est engagé à promouvoir, dans le cadre de la démarche qu'il a lancée « produisons autrement », un modèle agricole plus respectueux de l'environnement, plus en phase avec les attentes de la société. Ce nouveau modèle, où l'agronomie doit retrouver tout son sens, permettra aussi de renforcer la performance des agriculteurs. Pour encourager les dynamiques nouvelles, un nouveau modèle d'organisation collective sera mis en place permettant de réaliser des investissements favorables à l'environnement ou d'effectuer des changements de pratiques agricoles. Ce modèle agricole plus respectueux de l'environnement doit être adapté à toutes les régions, y compris celles d'Outre-Mer. L'évolution des exploitations situées dans les parcs nationaux vers de tels systèmes ne peut qu'être encouragée.